



# CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301037 « Marais salé de St-Beauzire »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :  
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

---

## ENGAGEMENTS

---

TOUS MILIEUX

### Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

*Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse.*

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

*Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.*

③ Ne pas remblayer le terrain naturel.

*Point de contrôle : sol naturel affleurant (sur place).*

④ Ne pas drainer la parcelle engagée. Je m'autorise seulement à entretenir les fossés existants (cours d'eau exclus) selon le principe « vieux fonds, vieux bord »

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

**LES SELINS ( prés salés relevant de la Directive « Habitats»)**

**Engagements soumis à contrôles**

① Ne pas détruire le couvert herbacé par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique, construction urbaine...)

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.*

② En l'absence de réglementation des boisements, ne pas faire de plantations forestières sur les selins.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.*

**LES ZONES TAMPONS (cultures et friches autour des selins)**

**Engagements soumis à contrôles**

① En l'absence de réglementation des boisements, ne pas planter les espèces ci -après : peuplier hybride, résineux (tous types), robiniers (acacia), arbustes horticoles, Renouée du Japon (cf.annexe).

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation d'espèce indésirable.*

② Ne pas protéger les berges (gravats, enrochement...).

*Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence de protection.*

le : ....., à.....  
signature du ou des propriétaires

le : ....., à.....  
signature du ou des ayants droit

---

## RECOMMANDATIONS

---

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

### TOUS MILIEUX

- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire.
- Informer la structure animatrice natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

### LES SELINS

- Ne pas fertiliser les selins
- Limiter au maximum la pénétration d'engins motorisés

### LES ZONES TAMPONS

- Reconvertir les cultures en couvert permanent (prairie, jachère...)
- Mettre en place des bandes enherbées le long de la rase du marais et des fossés.

---

**ANNEXE : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTORISEES EN CAS DE  
PLANTATION EN ZONE INTERSTITIELLE ( HORS HABITAT RELEVANT DE LA  
DIRECTIVE)**

---

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)  
Charme (*Carpinus betulus*)  
Chênes pedonculé (*Quercus robur*)  
Erable plane (*Acer platanoides*)  
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)  
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)  
Merisier (*Prunus avium*)  
Saule blanc (*Salix alba*)  
Saule marsault (*Salix gr. caprea*)

Arbres fruitiers (vergers) : tous